



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE FRANCE**
ZA des Vingt Arpents
7, rue Georges Pompidou
77990 LE MESNIL AMELOT
Tél. : 01.60.03.71.08
Fax : 01.60.03.01.06

PROCES VERBAL

REUNION du 31 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Commune du Moussy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

Titulaires Présents : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, AUBRY, FRANQUET, GOVIGNON, URBANIAK, CUYPERS, ROMANDEL, CORNEILLE, GELINAT, DOMENC, POLI, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames SEMPREZ, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

Suppléant Présent : Monsieur MAZE

Suppléantes Présentes : Mesdames JASZECK, BERNASZUK

Secrétaire de séance : Madame Michèle ANDRIEUX

DATE DE LA CONVOCATION : 25 JANVIER 2012

Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 31 JANVIER 2012 ouverte

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'attaché territorial et mise à jour du tableau des emplois

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2011

Lors de la séance du 31 Janvier 2012, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 13 Décembre 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/148 du 09 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la pose d'un panneau « Inauguration – Station épuration Le Mesnil Amelot ». Le montant total du marché s'élève à 1 960,00 € HT, soit 2 344,16 € TTC.

- **Décision n° 2011/149 du 09 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la pose d'un panneau « Inauguration – Plaine Oxygène Le Mesnil Amelot ». Le montant total du marché s'élève à 2 410,00 € HT, soit 2 882,36 € TTC.

- **Décision n° 2011/150 du 09 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la pose d'un panneau « Inauguration – Maison des sports à Juilly ». Le montant total du marché s'élève à 755,00 € HT, soit 902,98 € TTC.

- **Décision n° 2011/151 du 09 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la pose d'un panneau « Inauguration – Espace BALAVOINE à Othis ». Le montant total du marché s'élève à 755,00 € HT, soit 902,98 € TTC.

- **Décision n° 2011/152 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendence Découverte (CTD)**, d'un marché de fourniture de cartes de vœux 2012, cartons d'invitations et de cartons de correspondance. Le montant total de la prestation s'élève à 1 350,00 € HT, soit 1 614,60 € TTC.

- **Décision n° 2011/153 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **ECOSFERES**, d'un marché d'assistance au contrôle des contrats de délégation de service public. Le montant total de la mission s'élève à 39 500,00 € HT, soit 47 242,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/154 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **IKEA**, d'un marché de fourniture de matériel de tables de cuisson pour les logements situés 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot. Le montant total du marché s'élève à 194,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/155 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un contrat afin d'assurer la maintenance du site internet pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le montant total de la prestation s'élève à 1 125,00 € HT, soit 1 345,50 € TTC.

- **Décision n° 2011/156 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **QUALICONSULT**, d'un marché de contrôle technique pour suivre les travaux de construction d'une bibliothèque à Vinantes.
Le montant total de la mission s'élève à 3 620,00 € HT, soit 4 329,52 € TTC.
- **Décision n° 2011/157 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **APAVE**, d'un marché de contrôle technique pour suivre les travaux de construction des micro-crèches à Rouvres et Moussy-le-Vieux.
Le montant total du marché s'élève à :
- Lot 1 Rouvres : 3 480,00 € HT, soit 4 162,08 € TTC
- Lot 2 Moussy-le-Vieux : 3 480,00 € HT, soit 4 162,08 € TTC
- **Décision n° 2011/158 du 16 Décembre 2011** : Conclusion avec le **Cabinet LINGELSER** pour les 2 lots, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 micro-crèches (Rouvres et Moussy-le-Vieux).
Le montant du forfait provisoire de rémunération pour chacun des lots est de :
- Lot 1 Rouvres : 24 750,00 € HT, soit 29 601,00 € TTC pour un taux de rémunération de 5,5 %
- Lot 2 Moussy-le-Vieux : 24 750,00 € HT, soit 29 601,00 € TTC pour un taux de rémunération de 5,5 %
- **Décision n° 2011/159 du 19 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **ICSEO**, d'un marché de travaux de reconnaissance de sol préalable à la construction d'une bibliothèque à Vinantes.
Le montant total du marché s'élève à 1 796,00 € HT, soit 2 148,02 € TTC.
- **Décision n° 2011/160 du 22 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **BCD**, d'un marché de travaux de menuiserie relatif à la remise en état du logement de la Poste situé sur la commune du Mesnil-Amelot.
Le montant total des prestations s'élève à 1 840,00 € HT, soit 1 941,20 € TTC.
- **Décision n° 2011/161 du 22 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **BCD**, d'un marché de travaux de menuiserie relatif à la remise en état de la cage d'escalier du logement de la Poste situé sur la commune du Mesnil-Amelot.
Le montant total des prestations s'élève à 380,00 € HT, soit 400,90 € TTC.
- **Décision n° 2011/162 du 22 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **IMPRIMERIE DANQUIGNY**, d'une mission d'impression du rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Plaine de France.
Le montant total de la mission s'élève à 11 969,00 € HT, soit 14 314,92 € TTC.
- **Décision n° 2011/163 du 22 Décembre 2011** : Conclusion avec la société **ADREXO**, d'un marché de distribution d'imprimés publicitaires dans les boîtes à lettres sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France.
Le montant total de la prestation s'élève à 949,67 € HT, soit 1 135,81 € TTC.
- **Décision n° 2012/01 du 06 janvier 2012** : Conclusion avec la société **Création Tendances Découverte (CTD)**, d'un marché de fourniture de cartes de vœux 2012, cartons d'invitations et de cartons de correspondance et un marché de fourniture de deux panneaux « Construction d'un forage d'eau potable et d'une station d'épuration ».
Le montant total du marché s'élève à :
- 850,00 € HT, soit 1 016,60 € TTC pour les cartes de vœux et d'invitations 2012
- 740,00 € HT, soit 885,04 € TTC pour les panneaux
- **Décision n° 2012/02 du 06 janvier 2012** : Conclusion avec la société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de plomberie et un marché de travaux de maçonnerie pour le Complexe Plaine Oxygène.
Le montant total des prestations se décompose comme suit :
- Travaux de maçonnerie sur les rampes handicapées existantes : 449,50 € HT, soit 516,60 € TTC
- Travaux de plomberie sur les WC : 300 € HT, soit 330,80 € TTC
- **Décision n° 2012/03 du 06 janvier 2012** : Conclusion avec la société **AGYSOFT**, d'un marché de formation d'une journée pour le service marchés publics.
Le montant total du marché s'élève à 1 050,00 € HT, soit 1 255,80 € TTC
- **Décision n° 2012/04 du 06 janvier 2012** : Conclusion avec la société **AGYSOFT**, d'un marché d'acquisition de modules supplémentaires du progiciel de gestion de l'achat public.
Le montant total de la prestation s'élève à 2 058,60 € HT, soit 2 462,80 € TTC.
- **Décision n° 2012/05 du 09 janvier 2012** : Signature avec l'organisme **COMUNDI**, d'une convention de formation dont l'objet est de sécuriser la rédaction des pièces de marché.
Le montant total de la formation s'élève à 1 853,80 € TTC.

- **Décision n° 2012/06 du 16 janvier 2012** : Conclusion avec **Monsieur AZIZ**, d'une mission de prestations intellectuelles pour la rédaction d'un avis sanitaire sur la protection du captage AEP sur la commune d'Othis. Le nombre de vacation prévu pour la réalisation de cette mission est de 40 unités à raison de 38,10 € soit un montant total de 1 524,00 € TTC.

- **Décision n° 2012/07 du 16 janvier 2012** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, d'un marché de prestations intellectuelles pour effectuer un dossier de division – Les Bouleaux sur la commune de Moussy-le-Vieux. Le montant total des prestations s'élève à 500,00 €HT, soit 598,00 € TTC.

❖ **Objet de la délibération : ZAC DE LA CHAPELLE DE GUIVRY – Déclaration d'utilité publique – Retrait**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles R11-14-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 mars 2006 portant création de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

Vu la délibération n°1686 du 16 décembre 2009 portant approbation du traité de concession avec la société MESAME et sa signature par le Président en date du 26 janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°11.DSCE.EXP 08 du 11 février 2011 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC,

Considérant que parmi les conditions suspensives du traité de concession (article 6.2.1) nous liant avec l'aménageur, figure « la régularisation des promesses de vente (...) portant sur 60% du foncier permettant de lancer une 1^{ère} phase de travaux, à un prix d'acquisition conforme au bilan prévisionnel »,

Considérant par ailleurs, qu'en son article 8, le traité de concession précise que « l'aménageur déclare avoir trouvé les termes d'un accord amiable avec certains propriétaires en vue d'acquérir les terrains appartenant à ces derniers et inclus dans le périmètre de l'opération pour une surface totale de 21,5 hectares sur une surface totale de 70 hectares »,

Considérant qu'à ce jour, les négociations avec les propriétaires des parcelles concernées n'ont pu aboutir à un accord amiable,

Considérant que l'arrêté de DUP précité n'a pas reçu de commencement d'exécution,

Considérant enfin le recours porté contre l'arrêté de DUP,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DEMANDE, pour préserver l'intérêt général, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir procéder au retrait de l'arrêté préfectoral n°11.DSCE.EXP 08 du 11 février 2011 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry située sur la commune du Mesnil-Amelot.

❖ **Objet de la délibération : Dotation de Solidarité Communautaire 2012**

Le Président rappelle que lors du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France en date du 21 octobre 2004, l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

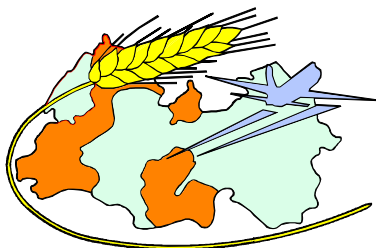
Considérant que les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France prévoient un partage conventionnel du produit de la fiscalité professionnelle intercommunautaire entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et les Communes membres,

Dans l'attente de précisions sur la réforme fiscale, le Président demande à l'Assemblée Communautaire de reconduire au titre de l'année 2012 cette Dotation de Solidarité Communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE de reconduire au titre de l'année 2012, la Dotation de Solidarité Communautaire, **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 245 689 € pour l'exercice 2012, **ARRETE** les critères de répartition selon les modalités suivantes :

- Pour moitié proportionnellement à la population,
- Pour moitié inversement proportionnel au potentiel fiscal.

AUTORISE le Président à procéder au versement entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France, selon le tableau annexé, au titre de l'année 2012.



DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012

2 critères : Population + Population Fiscal DGF

Formule potentiel fiscal :

S : Subvention à répartir

PF : Potentiel Fiscal

PF1 : Potentiel Fiscal 1ère commune

PF2 : Potentiel Fiscal 2ème commune

Formule : $1/PF1 + 1/PF2 + 1/PF3... = 0,012426515$

Subvention 1ère commune = $S * (1/PF1)$

0,012426515.Etc

Commune	Habitant	Montant 1 ^{ère} partie 50,527 hab 50%	Montant 2 ^{ème} partie potentiel fiscal 50%		TOTAL SUBVENTION
JULLY	2309	116 667 €	485	103 345 €	220 012 €
MAUREGARD	275	13 895 €	14302	3 505 €	17 399 €
MESNIL-AMELOT	884	44 666 €	9331	5 372 €	50 037 €
MOUSSY LE VIEUX	1076	54 367 €	1272	39 404 €	93 771 €
NANTOUILLET	271	13 693 €	589	85 097 €	98 790 €
ROUVRES	634	32 034 €	458	109 437 €	141 471 €
OTHIS	6540	330 447 €	298	168 195 €	498 642 €
VINANTES	338	17 077 €	462	108 490 €	125 567 €
TOTAL GENERAL	12327	622 845 €	27 197	622 845 €	1 245 690 €

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux Caisses des Ecoles, associations scolaires et coopératives scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Vu la délibération n°1922 du 29 mars 2011 portant versement d'une subvention aux associations scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la communauté de communes de la Plaine de France d'apporter un soutien financier pour permettre le développement des activités éducatives, sportives et de loisirs en direction des élèves scolarisés de la maternelle et du primaire,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour l'année scolaire 2012 le versement d'une subvention aux associations scolaires, coopératives scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres afin de les aider dans le développement de leur politique éducative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le versement d'une subvention aux associations scolaires ou caisses des écoles des huit communes membres, **PREND ACTE** que cette aide s'élèvera à 80 euros par enfant scolarisé, **AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes, **PREND ACTE** que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget communautaire de fonctionnement 2012 de la Communauté de Communes de la Plaine de France et sera versée à la rentrée scolaire de Septembre 2012 en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

❖ **Objet de la délibération : Marché à bons de commande multi attributaires de « réalisation de divers travaux d'entretien, d'aménagement et de travaux neufs de voirie, assainissement et réseaux divers sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France » - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°1947 du 19 Avril 2011 portant attribution du marché multi-attributaires à bons de commande relatif à la « réalisation de divers travaux d'entretien, d'aménagement et de travaux neufs de voirie, assainissement et réseaux divers sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine » aux sociétés ENERGIE TP, JEAN LEFEBVRE, COLAS Ile de France Normandie – Agence Paris-EST et SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE/CENTRE pour un montant total des commandes pour la durée du marché de :

- Seuil minimum : 4 180 000,00 € HT
- Sans seuil maximum

Considérant l'intégration de prix nouveaux, liés à l'objet du marché, portant sur :

- La réalisation d'une station de refoulement pour les eaux usées et les eaux pluviales : création du chapitre 11-19 au BPU
- La réalisation de sols souples : création du chapitre 5 au BPU

Considérant que l'intégration de prix nouveaux implique la signature d'un avenant avec les sociétés ENERGIE TP, JEAN LEFEBVRE, COLAS Ile de France Normandie – Agence Paris-EST et SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE/CENTRE,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 janvier 2012,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux initial, relatif à la « réalisation de divers travaux d'entretien, d'aménagement et de travaux neufs de voirie, assainissement et réseaux divers sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine » avec les sociétés ENERGIE TP, JEAN LEFEBVRE, COLAS Ile de France Normandie – Agence Paris-EST et SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE/CENTRE, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir

toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2012 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151.

❖ **Objet de la délibération** : **Marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m³ et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard » - Avenant n°1 au Lot n°1 : Génie civil, voirie-réseaux divers et aménagements paysagers exécuté par la société SOBEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°1879 en date du 25 janvier 2011 attribuant le marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m³ et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard », composé de deux lots :

- ✓ Lot 1 – génie civil, voirie-réseaux divers et aménagements paysagers avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle attribué à la société SOBEA Environnement pour un montant global de 1 028 730,00 € HT soit 1 230 361,08 € TTC
- ✓ Lot 2 – équipements avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle attribué à la LYONNAISE DES EAUX pour un montant global de 378 000 € HT soit 452 088,00 € TTC

Considérant la nécessité d'introduire certaines modifications dans l'exécution des travaux du Lot n°1, portant sur les fondations, les aménagements extérieurs modificatifs à la demande du Conseil Général de Seine et Marne, et la modification sur les réseaux, entraînant des moins value et des plus value au marché,

Considérant la nécessité de signer un avenant au Lot n°1 du marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m³ et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard » avec l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT,

Considérant que l'avenant, d'un montant de 14 285,00 € HT soit 17 084,86 € TTC représente 1,39% du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 1 043 015,00 € HT soit 1 247 445,94 € TTC,

Considérant l'avis de la Commission MAPA réunie en date du 30 janvier 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 14 285,00 € HT soit 17 084,86 € TTC, au bénéfice de l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT, titulaire du lot n°1 du marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m³ et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard », **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2012 imputation budgétaire : opération 420 – nature 2315.

❖ **Objet de la délibération** : **Station de forage sur le territoire de la commune de Moussy-le-Vieux – Convention avec le SMERSEM pour une extension du réseau Basse Tension**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation en cours d'une station de forage sur le territoire de la commune de Moussy-le-Vieux (chemin rural dit des Vignettes),

Considérant que pour permettre la mise en service de ce forage, il convient d'étendre le réseau électrique Basse Tension,

Considérant que cette extension relève des compétences du SMERSEM,

Considérant que le coût estimé par le SMERSEM pour réaliser cette extension est de 145 217,08 € HT et qu'une participation est demandée à la communauté de communes de la Plaine de France à hauteur de **92 563,07 €**,

Considérant que le projet de convention joint en annexe a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'extension électrique sollicitée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SMERSEM pour une extension du réseau BT nécessaire à la mise en service de la station de forage située sur le territoire de la commune de Moussy-le-Vieux et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

❖ **Objet de la délibération : Cession/acquisitions de parcelles – modification de la délibération n°1979 du 28 juin 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1979 du 28 juin 2011 portant cession/acquisition de deux parcelles comme suit :

- Cession par la communauté de communes de la parcelle AB n°84 située sur la commune de Mauregard
- Cession par M. et Mme BLANCARD de la parcelle AD n°42 située sur la commune de Moussy-le-Vieux

Considérant que la délibération n°1979 prévoyait que cet échange, qui ne donnera lieu à aucune soulte, se ferait sous la forme d'un acte administratif,

Considérant que pour des raisons administratives, il est préférable de passer cette transaction sous la forme notariée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier la délibération n°1979 du 28 juin 2011 en son avant dernier alinéa comme suit :

« PRECISE que cet échange fera l'objet **d'un acte notarié** » et non d'un acte administratif comme initialement indiqué.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

❖ **Objet de la délibération : Réalisation de deux micro-crèches sur les communes de Moussy-le-Vieux et Rouvres – Demande de subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et du Conseil Régional d'Île-de-France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Vu le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur social avec « la construction et la gestion de centre d'accueil de la petite enfance »,

Considérant le projet de construction de deux micro-crèches sur les communes de Moussy-le-Vieux et Rouvres dans le courant du deuxième semestre 2012 comportant les caractéristiques suivantes :

- capacité : 10 places
- gestion : publique – intercommunale
- ouverture prévisionnelle : septembre 2013

Considérant les caractéristiques du territoire, l'évolution démographique et la nature des besoins recensés au regard de l'étude diagnostic menée,

Les projets présentés entrent en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de la collectivité dans le domaine de la petite enfance, politique qui se caractérise par l'encouragement du mode de garde par les assistantes maternelles et la création d'établissements de garde économiquement viables afin de répondre aux besoins existants. La construction de ces structures doit permettre d'améliorer l'offre faite aux parents sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France. Ces établissements sont destinés à accueillir des enfants de moins de 3 ans de façon régulière ou de façon occasionnelle, offrant ainsi une certaine souplesse dans les modes de garde.

Considérant les montants globaux prévisionnels d'investissement de ces deux opérations estimés à 550 000 € TTC par chacune des structures, soit 1 100 000 € TTC au total,

Considérant que le Conseil Général de Seine et Marne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Régional peuvent apporter une aide au financement de ces travaux mais également une aide au fonctionnement de ces structures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet de travaux consistant en la création de deux Micro-crèches sur les communes de Moussy-le-Vieux et de Rouvres d'une capacité d'accueil de 10 places chacune, **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Seine et Marne, de la Caisse d'Allocations

Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et du Conseil Régional d'Île-de-France le versement d'une aide financière pour ces opérations de construction, en investissement et en fonctionnement, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de ces projets.

❖ **Objet de la délibération : Protocole d'accord avec la Française des Jeux et Seine et Marne Développement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Considérant l'implantation historique de la Française des Jeux sur la commune de Moussy-le-Vieux membre de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Considérant la composition du site répartie en 3 bâtiments qui ont accueilli par le passé jusqu'à 800 salariés,

Considérant que l'ensemble du site compte aujourd'hui 200 salariés et que l'un de ces bâtiments (J) datant de 1991 est actuellement inoccupé bien qu'il soit entretenu et chauffé sur une surface de 3 090 m² sur 3 niveaux décomposés de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Rez-de-jardin : | 1 068 m² dont 657 m² de bureaux et 411 m² d'activités |
| - Rez-de-chaussée : | 982 m² dont 585 m² de bureaux et 397 m² d'activités |
| - 1 ^{er} étage : | 1 040 m² dont 677 m² de bureaux et 363 m² d'activités |
| | 3090 m² 1919 m² 1171 m² |

Considérant la volonté de la Française des Jeux de donner une vocation à ce bâtiment dans le cadre d'une rationalisation de son patrimoine immobilier,

Considérant la volonté des acteurs du développement économiques du secteur - la Communauté de Communes de la Plaine de France et Seine-et-Marne Développement - de préserver l'activité de ce bassin d'emploi et les pistes d'actions à engager pour trouver une solution de réaffectation de ce bâtiment vide,

Considérant les premières pistes d'actions envisagées, à savoir :

- La requalification du bâtiment en hôtel d'entreprises,
- La reconversion du bâtiment en centre de formation de la CCI pour le secteur Roissy-CDG
- L'utilisation du bâtiment par l'Agence Régionale de Développement pour animer la démarche Hubstart Paris qui vise à promouvoir l'image de la place aéroportuaire Paris-CDG à l'international,
- L'utilisation du bâtiment pour la création d'un IUT dédié aux métiers de l'aérien
- L'implantation d'une nouvelle entreprise dans le bâtiment par l'intermédiaire de Seine-et-Marne Développement,
- L'utilisation de la base BOUGI de Seine-et-Marne Développement comme outil de commercialisation de la base immobilière,

Considérant le protocole d'accord entre la Française des jeux, Seine-et-Marne Développement et la Communauté de Communes de la Plaine de France,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le protocole d'accord entre la Française des jeux, Seine-et-Marne Développement et la Communauté de Communes de la Plaine de France en vue de trouver une nouvelle utilisation au bâtiment J du site de la Française des Jeux sur la commune de Moussy-le-Vieux, **AUTORISE** Monsieur le Président à co-signer la lettre de protocole d'accord.

❖ **Objet de la délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires – groupement de commande avec le Centre de Gestion 77**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de la Plaine de France de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE que la Communauté de Communes de la Plaine de France charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de mutualisation, **PREND ACTE** des caractéristiques des ces conventions, durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013, régime du contrat : capitalisation, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

❖ **Objet de la délibération : Création d'un poste de rédacteur chef et mise à jour du tableau des emplois**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Budget 2012,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur chef à temps complet de 35 heures en raison de l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes de la Plaine de France dans le service comptabilité,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2012 :

<i>FILIERE</i>	<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>ANCIEN EFFECTIF</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
Administrative	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	1	1
	Attachés	Attaché principal	1	1
		Attaché	2	2
	Rédacteurs	Rédacteur Chef	0	1
		Rédacteur Principal	1	1
		Rédacteur	3	3
	Adjoints administratifs	Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe		3	3	
Technique	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services Techniques	1	1
	Ingénieurs	Ingénieur Principal	2	2
		Ingénieur	1	1
	Techniciens	Technicien	1	1
	Agents de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	1	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2	
Sanitaire et sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	3	3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} février 2012, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

❖ **Objet de la délibération : Création d'un poste d'attaché territorial et mise à jour du tableau des emplois**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Budget 2012,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet de 35 heures dans les services administratifs,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2012 :

<i>FILIERE</i>	<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>ANCIEN EFFECTIF</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
Administrative	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	1	1
	Attachés	Attaché principal	1	1
		Attaché	2	3
	Rédacteurs	Rédacteur Chef	1	1
		Rédacteur Principal	1	1
		Rédacteur	3	3
	Adjoints administratifs	Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe		3	3	
Technique	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services Techniques	1	1
	Ingénieurs	Ingénieur Principal	2	2
		Ingénieur	1	1
	Techniciens	Technicien	1	1
	Agents de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	1	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2	
Sanitaire et sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	3	3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE la création d'un poste d'attaché à temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} Février 2012, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

**Pour extrait conforme,
Au Mesnil Amelot, le
Le Président,
Daniel HAQUIN**